

Avis de Soutenance

Madame Julia DAO

Droit – E2DSP Toulouse

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

Délimitation du marché pertinent comme instrument du droit de la concurrence. Étude à la lumière des droits européen et vietnamien.

dirigés par Sylvaine PERUZZETTO

Soutenance prévue le **mercredi 04 décembre 2019 à 13h30**

Lieu : UT1 2 rue du Doyen Gabriel Marty 31042 cedex 9

Salle Maurice Hauriou

Composition du jury proposé

Mme Sylvaine POILLOT- PERUZZETTO	Université Toulouse 1 Capitole	Directeur de thèse
Mme Monique LUBY-GAUCHER	Université de Pau et des pays de l'Adour	Rapporteur
M. Ngoc Dien NGUYEN	Université d'Economie et de Droit de l'Université Nationale du Vietnam	Rapporteur
Mme Laurence IDOT	Université Paris II-Panthéon Assas	Examineur
Mme Catherine GRYNFOGEL	Université Toulouse I Capitole	Examineur
M. Pierre ZELENKO	Linklaters LLP	Examineur

Mots-clés : Marché pertinent, substituabilité, pouvoir de marché, UPP-SSNIP-SSNDQ, Europe - Vietnam, Innovation

Résumé :

La délimitation du marché pertinent est l'un des outils les plus importants dont disposent les autorités de la concurrence pour examiner et évaluer les problèmes de concurrence. Mais elle est également le sujet le plus ardu du droit de la concurrence et a fait l'objet de vifs débats entre les juristes et les économistes depuis des décennies. La question n'a jamais été résolue une fois pour toute. En effet, depuis le début de cette décennie, le professeur Louis KAPLOW, le plus récent parmi les plus hostiles à la délimitation du marché, a remis en question cette procédure tout en faisant valoir qu'elle devrait être abandonnée. À la même période, les deux économistes Carl SHAPIRO et Joseph FARRELL ont proposé le test Upward Pricing Pressure (UPP) comme alternative à la délimitation du marché pour apprécier les fusions ayant lieu sur des marchés de produits différenciés. Plusieurs tests dérivés suivant le même principe ont ensuite été élaborés. Les débats ont pris cette fois-ci une dimension plus fondamentale, en particulier lorsque les autorités américaines de la concurrence ont révisés en 2010 les Horizontal Merger Guidelines en adoptant l'approche selon laquelle l'analyse d'une fusion ne doit pas nécessairement débiter par la délimitation du marché. Ces évolutions aussi importantes posent la question de savoir comment le droit européen de la concurrence devrait réagir. La délimitation du marché devrait-elle demeurer l'étape préalable de toute analyse de la concurrence ou doit-elle être remplacée par d'autres méthodes quantitatives ? Lorsque le marché pertinent joue un rôle d'instrument d'analyse dans tous les domaines du droit européen (entente, abus de position dominante et contrôle des concentrations), quelles seraient les conséquences juridiques de son abandon pur et simple ? Dans une autre perspective, la réfutation des nouvelles méthodes économiques aurait-elle des répercussions lorsque dans certains marchés spécifiques, la délimitation du marché à l'aide du test du monopoleur hypothétique (TMH) ne serait pas celle qui permet d'évaluer au mieux les effets anticoncurrentiels ? La délimitation du marché pertinent en fonction uniquement de la substituabilité du côté de la demande dans la pratique actuelle de la Commission européenne est-elle une approche pertinente ? Dans le contexte où la notion de marché pertinent est désormais communément utilisée dans la quasi-totalité des pays où il existe un droit de la concurrence, l'impact que l'évolution du droit européen, l'un des plus avancés du monde, peut avoir sur les autres ne doit pas être sous-estimé. Le droit vietnamien de la concurrence en est un, d'autant plus qu'il s'inspire des principes du droit européen ainsi que de son modèle administratif. Les questions soulevées seront traitées au cours de la thèse par une étude interdisciplinaire approfondie qui confronte les raisonnements juridiques et économiques à l'égard de la délimitation du marché pertinent.